

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 FÉVRIER 2019

PRÉSENTS : Mme FOURNILLON, Mr GRANGE, Mr MARTIN, Mr PAGET, Mr FARGIER, Mme VULLIEN, Mr DUPERRIER, Mme SAPIN, Mme JAMBON, Mr PAUME, Mme LEVY-NEUMAND, Mme LEULLIER, Mr FAVELIER, Mme BLANC, Mme GOUBIER, Mr DELOSTE, Mr CHARLET, Mme SCHREINEMACHER, Mme BERERD, Mme GLORIES

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme PIGEAUD donne procuration à Mr PAGET
Mr VIREMOUNEIX donne procuration à Mr DUPERRIER
Mme STERIN donne procuration à Mme FOURNILLON
Mr LAMY donne procuration à Mme JAMBON
Mme LOSKA donne procuration à Mme LEVY-NEUMAND
Mr BRIAL donne procuration à Mr GRANGE,
Mme MORIN-MESSABEL donne procuration à Mr FAVELIER,
Mr MAUDRY donne procuration à Mr FARGIER,
Mme DE LA RONCIERE donne procuration à Mme SCHREINEMACHER.

Le Conseil Municipal s'est réuni le lundi 11 février 2019, à 20 heures 30, salle du Conseil Municipal à la mairie, sous la présidence de Madame Rose-France FOURNILLON, Maire.

Mr Jean-Luc DUPERRIER est désigné secrétaire de séance.

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU MARDI 18 DÉCEMBRE 2018

Il a été approuvé par tous les membres présents à cette séance.

II – INFORMATIONS DIVERSES

Mr PAGET informe le Conseil Municipal que la commune a obtenu le Label Ville Active et Sportive avec 3 lauriers, ce qui est assez rare pour une première candidature. Habituellement les candidats ont déjà 2 lauriers avant d'obtenir le 3^{ème}. Cette récompense est due au travail réalisé depuis plus de 20 ans, par nos prédécesseurs ce qui fait qu'aujourd'hui, nous ayons un équipement sportif extrêmement complémentaire.

Mme le Maire précise qu'il y avait environ 320 communes labellisées Ville Active et Sportive, qu'elle s'est entretenue avec la Ministre des Sports présente à cette cérémonie. Mme le Maire

confirme que c'est la récompense du travail mené depuis plusieurs années par l'élu en charge du Sport, par Bernard PAGET et puis par les différents directeurs qui ont travaillé sur la commune pour que le sport aujourd'hui soit quelque chose d'important. Parce que c'est non seulement fédérateur mais c'est surtout que ça participe au bien être des habitants quel que soit leur âge.

Mme le Maire insiste également sur le rôle des associations sportives car sans eux on ne pourrait pas faire une vraie politique sportive.

Mme le Maire souhaite reparler de l'appartement situé au-dessus de la boucherie, sujet évoqué lors du précédent Conseil Municipal. Elle précise qu'elle n'avait pas pu répondre à ce moment-là.

Mme le Maire dit que nous avons un Policier Municipal qui a démissionné, que nous sommes en recrutement d'un remplaçant et qu'il a été décidé de lui attribuer un logement de fonction ce qui permettra de recevoir plus de candidature. L'appartement a été également proposé à un Policier Municipal déjà en fonction, n'habitant pas sur la commune. Il a refusé pour contraintes familiales.

III – APPLICATIONS DE L'ARTICLE L.2122

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2017, n°55/2017, elle a pris les décisions suivantes :

1° Signature entre la commune de Dardilly et la société Bureau Veritas domiciliée, 16 chemin du Jubin à Dardilly (Rhône), d'un contrat annuel de prestations concernant la vérification périodique de l'ensemble des ascenseurs et monte-charge pour un montant annuel de 585 € HT ainsi que la vérification des systèmes de sécurité incendie sur les bâtiments communaux (Mairie, Moulin Carron, Aqueduc/médiathèque) pour un montant triennal de 375 € HT (prestation réalisée en 2021).

2° Signature entre la commune de Dardilly et la société APC Etanch'Grand Lyon domiciliée, 2 impasse des Frères Lumière à Pusignan (Rhône) d'un avenant N°2 au Marché n°2018-01 (réfection de l'étanchéité et la sécurisation de la toiture terrasse du Gymnase Roland Guillaud). Cet avenant N°2 porte sur le remplacement des fixations à rupture thermique de la membrane synthétique par des rivets pour un montant total de 3 325 € HT.

3° Signature entre la commune de Dardilly et la société Qualiconsult Exploitation domiciliée rue Claude Chappe à Saint Didier au Mont d'Or (Rhône) d'un contrat de vérification périodique réglementaire, des installations d'aération et d'assainissement du centre technique municipal pour un montant de 250 € HT.

4° Signature entre la commune de Dardilly et la société Pr'eaux Pompes Acelia domiciliée 32 rue Luizet à Villeurbanne (Rhône) d'un contrat annuel de maintenance concernant l'entretien de 3 pompes de relevage des eaux usées et vannes (chemin de Godefroy, place de l'Église et gymnase Roland Guillaud) et 2 postes de relevage des eaux pluviales et d'infiltrations (restaurant maternelle Grégoire 2) pour un montant de 1 180 € HT.

5° Signature entre la commune de Dardilly et la société Bureau Vernay et Associés de 4 contrats annuels de prestations concernant :

- la vérification périodique réglementaire des installations gaz dans les ERP (Établissement Recevant du Public) et ERT (Établissement Recevant des Travailleurs) pour un montant total de 611 € HT ;
- la vérification périodique réglementaire des installations électriques des bâtiments communaux pour un montant total de 2 382,00 € HT ;
- la vérification périodique réglementaire des appareils, accessoires de levage et engins de chantier pour un montant de 487,50 € HT ;
- la vérification périodique réglementaire des portes sectionnelles et portails automatique pour un montant total de 572 € HT.

6° Signature entre la commune de Dardilly et l'association syndicale du lotissement Le Panorama, sis au 5 chemin du Panorama à Dardilly, d'une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un terrain pour la création d'un espace de convivialité et d'une aire de jeux situé chemin du Panorama.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de lui donner acte de ces décisions.

IV – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1°) Débat d'Orientation Budgétaire

Rapporteur du dossier : Monsieur GRANGE

En vertu de l'article 11 de la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, les communes de 3500 habitants et plus doivent tenir en séance du Conseil Municipal un débat d'orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ces dispositions ont été codifiées à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette procédure, qui constitue une formalité substantielle et vise à informer plus en amont les membres du Conseil Municipal et recueillir leur réflexion sur les grandes orientations budgétaires, ne saurait toutefois engager juridiquement le Maire par une prise de position de l'assemblée lors de ce débat. En effet, toujours en vertu de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.

Le règlement intérieur du Conseil Municipal, adopté le 23 octobre 2014, a fixé les conditions du débat sur les orientations générales du budget, conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités : « un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ».

Le débat d'orientation budgétaire est l'occasion de transmettre et présenter une information aussi complète que possible sur le contexte financier et économique dans lequel la préparation du budget est entreprise. Les documents présentés lors de cette séance permettront aux Conseillers Municipaux d'analyser la situation de la commune.

Considérant la modification des modalités d'application, qu' il est pris acte du DOB par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante, que cette délibération doit faire l'objet d'un vote du conseil municipal ; qu'ainsi par son vote, le conseil municipal prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB ; que la délibération précise que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport et fait apparaître la répartition des voix sur le vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
par 23 pour, 6 abstentions (Mr DELOSTE, Mme DE LA RONCIERE, Mr CHARLET, Mme
SCHREINEMACHER, Mme BERERD, Mme GLORIES),
DECIDE

1°/ De prendre acte et d'adopter le Débat d'Orientation Budgétaire relatif au budget 2019 sur la base du rapport présenté et annexé.

2°/ D'autoriser Madame le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

* * *

2°) Vente d'un bien immobilier de la commune : appartement T3 situé 10 rue du Prieuré à Écully

Rapporteur du dossier : Monsieur GRANGE

Mr DELOSTE demande pourquoi avoir choisi une agence immobilière de Saint Didier au Mont d'Or plutôt que Dardilly ou Ecully.

Mme le Maire répond que c'était justement compliqué de choisir et donc de privilégier une agence sur Dardilly.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°76_DL2017 du 12 décembre 2017 relative à l'acceptation par la commune d'un legs de Madame Alice GOUTTE TOQUET veuve BOUILLOUX, la commune de DARDILLY est devenue propriétaire d'un bien immobilier situé 10 rue du Prieuré à ÉCULLY (69130) et cadastré D504 – PLU : UB2.

Le bien susnommé est un appartement T3 d'une superficie totale de 83,95 m² traversant, situé au 5ème étage sur 9, d'un immeuble construit en 1972, composé d'un salon, salle à manger, cuisine, 2 chambres, salle de bain, WC, balcons, cave et garage en sous-sol.

A savoir les lots de copropriété suivant :

Lot numéro cinq cent cinquante-trois (553)

Dans l'immeuble «L'ORANGERIE», 10 rue du Prieuré :

Dans la montée d'escaliers E, au cinquième étage, un appartement à gauche du palier, composé de trois pièces, cuisine, hall, salle de bains et WC.

Et les deux cent quatre-vingt-neuf/dix millièmes (289/10000èmes) des parties communes générales.

Lot numéro trois cent trente-neuf (339)

Dans l'immeuble «L'ORANGERIE », 10 rue du Prieuré :

Au premier sous-sol, une cave portant le numéro E11.

Et les un/cent millièmes (1/10000ème) des parties communes générales.

Lot numéro trois cent quatre-vingt-quatre (384)

Dans l'immeuble «L'ORANGERIE », 10 rue du Prieuré :

Au premier sous-sol, un garage portant le numéro 31.

Et les trente/dix millièmes (30/10000èmes) des parties communes générales.

La commune ne souhaitant pas garder ce bien immobilier Madame le Maire propose la cession dudit appartement, sis 10 rue du Prieuré à ÉCULLY, à Madame ASPART demeurant à LYON 4ème, 2 A rue Louis Thevenet.

Une promesse de vente, dont le projet est annexé à la présent délibération, sera reçue par Maître Olivier BRONNERT notaire à LYON 6ème au profit de l'acquéreur susnommé, aux charges et conditions usuelles et de droit en la matière.

Le prix de vente de 350 000 €, en ce compris une commission d'agence à la charge du vendeur de 14 000 € TTC, soit un prix net vendeur de 336 000 € a été validé par le Service des Domaines dont l'avis demeure ci-annexé à la délibération.

Les frais de cession seront également à charge de l'acquéreur.
Toutefois, la commission de négociation de l'agence PRIMMO IMMOBILIER 5 place Abbé Boursier – 69370 SAINT DIDIER AU MONT D'OR, d'un montant de 14 000 € TTC comprise dans le prix de vente sera réglée par la commune de DARDILLY suivant bon de commission approuvé par Madame le Maire.

Une telle cession étant conforme aux intérêts communaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de promesse de vente présenté,

Vu l'avis du Service des Domaines du 18 janvier 2019,

En conséquence Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la vente du bien immobilier situé 10 rue du Prieuré à ÉCULLY (69130) et cadastré D504 – PLU : UB2 pour un montant de 350 000 €, en ce compris la commission de l'agence de 14 000 € TTC, soit un net vendeur de 336 000 €, à Madame ASPART ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
par 28 pour, 1 abstention (Mr DELOSTE),
DECIDE

1°/ D'approuver la vente du bien immobilier situé 10 rue du Prieuré à Ecully (69130) et cadastré D504 – PLU : UB2 pour un montant de 350 000 €, en ce compris la commission de l'agence de 14 000 € TTC, soit un net vendeur de 336 000 €, à Madame ASPART

2°/ D'autoriser Madame le Maire à accomplir toutes démarches et notamment à signer la promesse de vente et la vente à recevoir par Maître BRONNERT notaire à LYON 6ème et d'une manière générale à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

3°/ La recette sera encaissée sur le budget de l'exercice en cours.

* * *

3°) Signature d'une convention de partenariat entre la Métropole et les communes pour le soutien à la lecture publique sur le territoire métropolitain

Rapporteur du dossier : Monsieur PAGET

Il est préalablement exposé :

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confié à la Métropole de Lyon une compétence obligatoire en matière de lecture publique. Cette compétence se décline notamment par le soutien apporté aux bibliothèques publiques des communes de moins de 12 000 habitants situées sur son territoire désignées bibliothèques partenaires.

À compter du 1er janvier 2018, la Métropole confie par convention, pour une durée de 5 ans (reconductible pour une durée de 12 (douze) mois) à la Ville de Lyon, par l'intermédiaire de la Bibliothèque municipale de Lyon la gestion de certaines missions relatives au service métropolitain de lecture publique à savoir :

- prêt d'un ensemble de documents et de supports d'animation, dans le but d'enrichir les fonds des bibliothèques partenaires, sur place ou par réservation en ligne,
- conseil des personnels des bibliothèques et des élus des communes, partage d'expertise concernant leurs projets de lecture publique,
- mise à disposition de ressources numériques (auto-formation, presse, musique, ...) destinées aux usagers des bibliothèques partenaires,
- appui des bibliothèques dans le développement de leur offre d'action culturelle : prêts de supports d'animation (raconte-tapis, kamishibai, tapis de lecture, mallette pédagogique, jeux...), conseil pour la mise en œuvre d'actions culturelles, association à la programmation culturelle de la Bibliothèque,
- appui aux coopérations intercommunales volontaires pouvant intégrer des bibliothèques métropolitaines non partenaires,
- sur décision de la Métropole, recouvrement des recettes pour perte d'ouvrages auprès des bibliothèques partenaires,
- pour le compte de la Métropole dans le cadre de sa mission de collecte des données des bibliothèques partenaires en lien avec le Service du livre et de la lecture : appui aux bibliothèques partenaires dans l'implémentation des formulaires d'enquête, vérification et validation des statistiques annuelles des bibliothèques partenaires.

Les bibliothèques partenaires communiquent avec la Bibliothèque municipale de Lyon pour ce qui concerne la mise en œuvre opérationnelle du service ;

La Métropole exerce quant à elle les missions suivantes :

- formation des professionnels et des bénévoles,
- livraison des documents réservés par les bibliothécaires,
- action culturelle : proposition de projets par la mobilisation de ses partenaires, animation d'une réflexion sur les dispositifs visant à favoriser la coopération dans le domaine de l'action culturelle en médiathèque (partage de ressources, co-construction d'animations...),
- animation des coopérations intercommunales volontaires pouvant intégrer des bibliothèques non partenaires (avec l'appui de la Bibliothèque municipale de Lyon),
- toutes décisions administratives relatives au remboursement des documents perdus par les bibliothèques partenaires,

La Métropole conserve la compétence de l'élaboration de la politique métropolitaine en matière de lecture publique et demeure, à ce titre, l'autorité administrative responsable du service métropolitain de lecture publique et l'interlocuteur unique des communes bénéficiaires de celui-ci, qu'il soit exécuté par la Bibliothèque municipale de Lyon pour le compte de la Métropole ou par la Métropole elle-même.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,
DECIDE

1°/ D'approuver la convention de partenariat entre la Métropole et les communes pour le soutien à la lecture publique sur le territoire métropolitain.

2°/ D'autoriser Mme le Maire à signer ladite convention.

* * *

4°) Adhésion au Groupement de commandes avec la commune de Champagne au Mont d'Or, le CCAS de Dardilly et Dardilly pour la mise en place d'un marché de restauration et autorisation de signer la convention constitutive

Rapporteur du dossier : Monsieur GRANGE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et concernant la constitution des groupements de commandes ;

Madame le Maire expose à l'assemblée que les communes de Champagne-au-Mont-d'Or, le CCAS de Dardilly et Dardilly, conscientes des enjeux liés à la maîtrise des dépenses publiques et à la rationalisation de la commande publique, souhaitent mutualiser leurs commandes concernant le marché de restauration.

Aussi, conformément à l'article 8 du Code des marchés publics, un groupement de commandes doit être constitué entre ces deux collectivités territoriales. Il aura pour objectifs de coordonner et de regrouper les mises en place du marché restauration pour chacune d'elles.

Ce groupement de commandes lancera un marché public selon la procédure adaptée aux fins de répondre aux besoins des quatre lots identifiés ci-dessous :

- restauration scolaire de Dardilly,
- restauration scolaire de Champagne-au-Mont-d 'Or,
- restauration de la Maison petite enfance de Dardilly,
- foyer-logement du CCAS de Dardilly.

La Ville de Dardilly, coordonnateur de ce groupement dit « d'intégration partielle », organisera, conformément aux règles applicables aux marchés publics, l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, de la publicité jusqu'à l'attribution du contrat.

Chacun des membres du groupement s'assurera ensuite de la bonne exécution du contrat pour la partie qui le concerne.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La Commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur et donc celle de la Ville de Dardilly.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,
DECIDE

1°/ D'approuver le principe de la constitution d'un groupement de commandes dit «d'intégration partielle» entre plusieurs collectivités territoriales, selon les conditions de la convention constitutive.

2°/ D'autoriser Madame le Maire, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

3°/ De donner tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

* * *

5°) Avenant à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures de papeterie, travaux manuels, jeux et matériels éducatifs

Rapporteur du dossier : Monsieur GRANGE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°67_DL2016 du 22 novembre 2016 relative à la convention de groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures de papeterie, travaux manuels, jeux et matériels éducatifs ;

Vu l'examen du rapport :

Vu le rapport par lequel Madame Rose-France FOURNILLON expose ce qui suit :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 22 novembre 2016 vous avez approuvé la mise en place d'un groupement de commandes composé de 15 communes et qui concerne l'acquisition de fournitures de papeterie, travaux manuels, jeux et matériels éducatifs.

Afin de prendre en compte l'évolution des besoins de la Ville de Chassieu, il convient de modifier la convention constitutive relative à ce groupement de commandes. De plus, afin de clarifier les modalités de modification de la convention en cas d'évolution du besoin, il convient également de modifier l'article 8 de la convention constitutive du groupement.

Le présent avenant modifie donc les dispositions suivantes :

Article 2 : « Définition du besoin » : pour la Ville de Chassieu le montant maximum hors taxe pour 24 mois est de 100 000 € HT et non de 80 000 € HT.

Article 8 : « Modification de la convention » : il convient d'ajouter la mention suivante : « *Ne sont pas concernées par le présent article les modifications relatives à une évolution du besoin. Dans ce cas seules les dispositions de l'article 7 de la présente convention s'appliquent* ».

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,
DECIDE

1°/ Approuve l'avenant à la convention de constitutive d'un groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures de papeterie, travaux manuels, jeux et matériels éducatif.

2°/ Autorise Madame le Maire à signer l'avenant à la convention constitutive du groupement.

3°/ Donne tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

* * *

6°) SIVU Tennis Champagne - Dardilly : Désignation des Conseillers Municipaux

Rapporteur du dossier : Monsieur PAGET

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire rappelle que suite à l'élection du 23 mars 2014 et au renouvellement intégral du Conseil Municipal, les représentants du SIVU Tennis Champagne – Dardilly ont été désignés lors du Conseil Municipal du 17 avril 2014.

Madame le Maire propose une permutation entre Mr Grégory LAMY et Mr Jean-François FARGIER. Mr Jean-François FARGIER deviendrait délégué titulaire et Mr Grégory LAMY délégué suppléant.

Madame le Maire invite les Conseillers Municipaux à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 29
Bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 29
Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

Délégués titulaires :

- Bernard PAGET (29 voix)
- Jean-François FARGIER (29 voix)
- Véronique GLORIES (29 voix)

Délégués suppléants :

- Grégory LAMY (23 voix) (6 contres)
- Damien PAUME (29 voix)
- Jean-Yves DELOSTE (29 voix)

Délégués titulaires :

- Bernard PAGET
- Jean-François FARGIER
- Véronique GLORIES

ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés délégués titulaires.

Délégués suppléants :

- Grégory LAMY
- Damien PAUME
- Jean-Yves DELOSTE

ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés délégués suppléants.

* * *

7°) Société Publique Locale « Pôle Funéraire Public - Métropole de Lyon » : Achat d'Actions

Rapporteur du dossier : Monsieur FARGIER

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les faits suivants.

Le 1er janvier 2006, les services funéraires municipaux des villes de Lyon et Villeurbanne se sont regroupés au sein d'un syndicat intercommunal ad hoc, le Syndicat Intercommunal des Pompes Funèbres de l'Agglomération Lyonnaise, dénommé Pompes Funèbres Intercommunales de l'Agglomération Lyonnaise (PFIAL).

Ainsi, depuis le 1er janvier 2006, le syndicat PFIAL prenait en charge le service extérieur de pompes funèbres transféré par les villes de Lyon et Villeurbanne, ainsi que la gestion du crématorium situé dans le cimetière de la Guillotière. Dans ce cadre, le syndicat gérait un centre funéraire sur la commune de Lyon qui comprend une chambre funéraire avec 10 salons, une salle de cérémonie et des bureaux pour l'accueil du public. Il gérait également le centre funéraire de Villeurbanne, composé d'une chambre funéraire avec 6 salons, une salle de cérémonie, et des bureaux pour l'accueil du public. En outre, le syndicat disposait de deux agences situées dans les 4èmes et 3èmes arrondissement afin d'assurer une proximité avec les familles souhaitant avoir recours au service public.

Toutefois, afin d'assurer son développement, les PFIAL ont créé une société publique locale regroupant le syndicat des PFIAL, actionnaire majoritaire, ainsi que l'ensemble des communes de l'agglomération lyonnaise qui le souhaitent, à laquelle est confié le service extérieur des pompes funèbres, la gestion de centres funéraires et du crématorium. Cette SPL pourra également proposer, sur le territoire des communes qui la composent des équipements funéraires de proximité (chambres funéraires, agences pour l'organisation des funérailles).

La société publique locale présente l'avantage de disposer d'une autonomie juridique et financière plus grande et, de ce fait, d'une plus grande souplesse de gestion, dans un secteur ouvert à une concurrence forte.

Cette évolution conforte les atouts du syndicat intercommunal PFIAL :

- La prégnance publique, gage du respect de l'éthique indispensable à cette activité,
- Son rôle de régulateur du marché par rapport aux opérateurs privés,
- Son bon équilibre financier.

La création du Pôle Funéraire Public de la Métropole de Lyon témoigne de la volonté politique d'optimiser, à l'échelle de l'agglomération lyonnaise, la gestion du service funéraire, tout en permettant aux élus de maîtriser non seulement les prix, mais surtout de proposer un service de qualité aux familles, conservant ainsi pleinement les valeurs du service public.

La société publique locale est, en effet, une société dont le capital est exclusivement détenu par les collectivités territoriales.

Cette société publique locale permet de maintenir et de renforcer le service public funéraire sur un territoire élargi. Ce territoire élargi rendra possible, pour un plus grand nombre de familles, de recourir au service public funéraire sur la métropole lyonnaise.

Les tarifs appliqués demeurent contrôlés et encadrés, puisque faisant toujours l'objet d'une approbation préalable par chaque délégant.

Pour les communes actionnaires, les avantages sont principalement les suivants :

- choix pour les familles de s'adresser à la SPL funéraire, comme à tout autre opérateur privé : la SPL est une véritable alternative,
- possibilité de faire effectuer par la SPL les reprises physiques des concessions échues ou abandonnées, la SPL offrant en la matière un service de qualité à prix compétitifs,
- possibilité de prise en charge par la SPL des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes (indigents), décédées sur le territoire des communes actionnaires,
- bénéfice de l'expertise et du savoir-faire des PFIAL dans le domaine funéraire.

Les caractéristiques de la société publique locale Pôle Funéraire Public de la Métropole de Lyon sont les suivantes :

- Création le 17 octobre 2016.

- Capital de 600 000 € répartis entre 13 actionnaires dans les proportions suivantes :

- le syndicat intercommunal PFIAL : 518 500 €
- la commune de Bron : 22 000 €
- la commune de Corbas : 3 000 €
- la commune de Feyzin : 5 000 €
- la commune d'Oullins : 15 000 €
- la commune de Pierre-Bénite : 5 000 €
- la commune de Rillieux-la-Pape : 13 000 €
- la commune de Saint Genis Laval : 6 000 €
- la commune d'Écully : 3 000 €
- la commune de Saint Fons : 2 000 €
- la commune de Saint-Genis-les-Ollières : 500 €
- la commune de Tassin-la-Demi-Lune : 3 000 €
- la commune de Grigny : 4 000 €

- Objet social :

- le service extérieur des pompes funèbres
- la crémation
- la reprise physique de concessions échues ou abandonnées
- toutes activités accessoires autorisées

Et d'une manière plus générale, toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

La société exercera ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire.

- durée de la société : 99 ans

Le rapporteur demande au Conseil Municipal :

- de décider du rachat d'actions au syndicat intercommunal PFIAL à hauteur de 3 000 euros, soit 6 actions d'une valeur de 500 euros de la Société Publique Locale dénommée (Pôle Funéraire Public - Métropole de Lyon) ;
- de procéder à l'adoption des statuts de la Société Publique Locale ;
- de l'autoriser à prendre ou signer tous actes utiles à l'acquisition des actions de ladite société ;
- de désigner Mr Jean-François FARGIER comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires, à l'assemblée spéciale et, le cas échéant, au conseil d'administration.

Après avoir entendu le Rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,
DECIDE

1°/ Du rachat d'actions au syndicat intercommunal PFIAL à hauteur de 3 000 euros, soit 6 actions d'une valeur de 500 euros de la Société Publique Locale dénommée (Pôle Funéraire Public - Métropole de Lyon) ;

2°/ De procéder à l'adoption des statuts de la société publique locale ;

3°/ D'autoriser Madame le Maire à prendre ou signer tous actes utiles à l'acquisition des actions de ladite société ;

4°/ De désigner Mr Jean-François FARGIER comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires, à l'assemblée spéciale et, le cas échéant, au Conseil d'Administration ;

* * *

V - QUESTIONS DIVERSES

Mr GRANGE informe que la Commune subit un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes le dernier datant de 1997. Nous avons reçu le magistrat instructeur, il y a une quinzaine de jours. Ils peuvent remonter jusqu'à 2013 et demander le budget 2019. C'est une opération qui va durer environ 3 mois. Les observations produites par la Chambre Régionale des Comptes seront exposées lors d'un Conseil Municipal.

Mme VULLIEN dit qu'elle a également été informée de ce contrôle et qu'elle est tout à fait sereine.

Mr CHARLET demande si la commune de Dardilly verse une « étrenne » au Trésorier Principal ?

Mr GRANGE répond que oui, la somme apparait dans la délibération du Compte Administratif.

Mr CHARLET propose comme beaucoup de commune, de la ramener à zéro considérant qu'ils sont suffisamment payés puisqu'ils font partie des fonctionnaires de catégorie A.

Mme le MAIRE dit que la proposition est retenue et fera l'objet d'une délibération.

Mr DELOSTE est étonné de ne pas avoir eu de réponse suite à sa question posée dans le Multiple sur le plan de circulation lors des travaux de l'Esplanade.

Mme le Maire dit qu'il n'y a pas d'inquiétude à avoir, c'est en route.

Mr DELOSTE dit qu'il aimerait bien participer aux réunions.

Mme le Maire dit que nous avons reçu les premières entreprises qui vont travailler sur les voiries. Il y aura un COTEC qui sera vraisemblablement mis en place pour surveiller de façon quotidienne comment cela va fonctionner. Il y aura des informations qui seront données régulièrement. C'est en train de se mettre en place.

Mme le Maire dit que nous allons travailler également avec les parents d'élèves pour les sens de circulations. Un comité technique interne va être créé, il y aura un conducteur d'opérations, nous serons vigilants.

Mr DELOSTE dit qu'il y a aussi les riverains qui sont concernés.

Mme le Maire dit qu'une information sera faite et que bien entendu nous les écouterons.

Mme le Maire rappelle que le Grand Débat aura lieu demain, mardi 12 février, à l'Aqueduc.

Mr CHARLET demande si ce sont les comités de proximité qui vont animer le débat.

Mme le Maire répond que non, ce sont des citoyens qui ont l'habitude de mener des réunions. Ils se sont portés volontaires. Il y aura Mr FRANCILLON, Mr BURGET, Mr LEUTARD et Mr VIDAL.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.